

Votre contact

Monsieur Virgile CURTIT
03 88 35 35 38

Durée

5 jours
35 heures

Public

Est défini comme Responsable Technique, l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en oeuvre des spécifications et des moyens techniques.

Prérequis

- Fournir une attestation Médicale indiquant l'Aptitude au Poste de travail.
- Comprendre, Parler, Lire et Ecrire la langue Française (Pour les stagiaires ne maîtrisant pas la langue, prévoir un interprète et avertir le centre lors de l'inscription).
- Maîtriser les bases mathématiques (Soustraction - Addition - Division - Multiplication).

Effectif

6 stagiaires minimum
10 stagiaires maximum

Moyens pédagogiques et techniques

- Vidéo Projecteur
- Diaporamas Pédagogiques
- Vidéos Pédagogiques
- Etude de Cas
- Mise en Situation
- Plateforme Pédagogique
- Documents / Vidéos INRS
- Documents / Vidéos OPPBTP

En salle et/ou sur la Plateforme Pédagogique, le stage s'appuie sur une alternance entre la théorie et la pratique avec des exposés, des échanges, des débats entre les stagiaires, ainsi que des activités d'applications et de mise en situations liées à l'activité de l'apprenant.

Formateur

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des Stagiaires ou dans la prévention du risque amiante et étant référencé par le Responsable Pédagogique de la formation dispensée.

Objectifs de la formation

Permettre au stagiaire ayant la fonction d'Encadrement Technique de garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Activités dites de Sous-Section 4) et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de :

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante Sous-Section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention Sous-Section 4.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu

DC 1: Comprendre et appliquer les exigences des réglementations afférentes au risque amiante :

- Comprendre les exigences de la réglementation « Travail » et ses évolutions.
- Comprendre les exigences de la réglementation « Santé Publique » et ses évolutions.
- Comprendre les exigences de la réglementation « Environnement » et « Transport » des déchets et ses évolutions.
- Exploiter les documents exigibles lors de toute intervention.

DC 2: Concevoir la démarche de prévention du risque amiante :

- S'approprier la démarche de prévention des risques.
- Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique de chaque intervention.
- Consulter et Mobiliser tous les acteurs.
- Choisir des méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques.
- Appliquer les principes de la ventilation.
- Définir des modes Opératoires, des procédures et garantir la traçabilité des opérations.
- Organiser la gestion des situations d'urgence.

DC 3: Organiser et piloter la démarche de prévention du risque amiante :

- Mettre en oeuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques.
- Communiquer sur la démarche prévention du risque amiante mis en oeuvre.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation du Personnel d'Encadrement Technique :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) ;
- notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
- Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;



Suivi et évaluation

Partie Théorique :

- Conditions d'évaluation :
Une évaluation théorique de 20 minutes réalisée à partir d'un Questionnaire à Choix Multiple (QCM)
- Conditions de Validation :
Obtenir au moins 32 points sur 40 pour valider l'épreuve théorique.
- Conditions de rattrapage :
Si le résultat de l'évaluation est inférieur à 32 bonnes réponses sur l'ensemble du Questionnaire, mais supérieur ou égal à 25, alors l'apprenant devra rattraper des points lors d'un entretien avec l'évaluateur. L'entretien portera sur les modules ayant obtenu le moins de point.

Partie Pratique :

- Conditions d'évaluation :
Une évaluation Pratique d'une durée de 90 minutes en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire et comprenant la rédaction d'un Mode Opératoire.
- Conditions de Validation :
70% des modules acquis sur l'ensemble de l'évaluation en continu pendant les ateliers réalisés sur la plateforme pédagogique.
- Conditions de rattrapage :
Si le résultat de l'évaluation est inférieur à 70% sur l'ensemble des modules, mais supérieur à 60%, alors l'apprenant devra rattraper des points lors d'un entretien avec l'évaluateur. L'entretien portera sur les modules ayant obtenu le moins de point.

Informations complémentaires

- Matériel nécessaire à la prise de note
- Calculatrice
- Maillot de bain
- Serviette

- Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 Repérage amiante ; repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ; mission et méthodologie). Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
- Connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
- Connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des Plateformes Pédagogiques :

- Être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visés les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrément, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Être capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail.
- Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Être capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...)
- Être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication, être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

